



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dépôt : N. Gilles Roth
14.12.2016
PL 7020

Motion

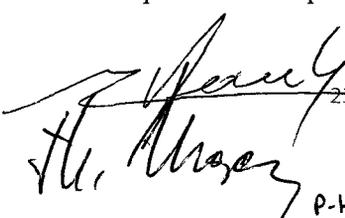
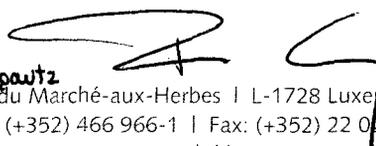
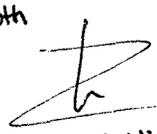
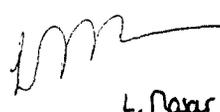
1

La Chambre des Députés

- vu la circulaire du directeur des contributions directes L.I.R. no 104/2 du 11 janvier 2002 concernant le régime d'imposition des plans d'option sur acquisition d'actions (« stock option plans »),
- vu l'intention du gouvernement précédent de réaménager le régime fiscal des « stock options » en ce qui concerne son champ d'application,
- que la circulaire du 11 janvier 2002 a été remplacée par une circulaire du directeur des contributions directes du 20 décembre 2012,
- que le Conseil d'Etat considère préférable d'asseoir le régime fiscal des « stock options » sur une base légale plus solide,
- qu'il a été suivi en cela par certaines chambres professionnelles qui ont par ailleurs suggéré de transformer le régime fiscal des « stock options » de manière à en faire un régime d'imposition avoisinant celui des salaires et traitements,
- vu l'article 101 de la Constitution disposant que les privilèges, de même que les exemptions ou modération d'impôts sont une matière réservée à la loi,
- considérant que les « stock options » échappent à la progressivité du barème d'imposition,
- qu'il convient de revoir ce régime d'imposition pour des raisons d'équité sociale,

Invite le Gouvernement

- à provoquer l'abrogation de la circulaire du directeur des contributions directes du 20 décembre 2012,
- à mettre en place, de manière transitoire, un régime de « phasing out » du régime d'imposition des « stock options » actuel, et
- à instaurer des incitatifs fiscaux encourageant l'investissement des entreprises dans la recherche et l'innovation et tenant compte des critères de substance que doivent remplir ces entreprises.

 N. Spautz
 23, rue du Marché-aux-Herbes | L-1728 Luxembourg
 Tél.: (+352) 466 966-1 | Fax: (+352) 22 02 30
 www.chd.lu
 P.-H. Neyers
 C. Wiseler
 L. Nasar